

## **L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC**

### **MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 98**

*Loi modifiant diverses lois concernant principalement  
l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*

Présenté à la  
Commission des Institutions

Le 18 août 2016

## TABLE DES MATIÈRES

|    |                                       |   |
|----|---------------------------------------|---|
| 1. | L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC ..... | 3 |
| 2. | INTRODUCTION .....                    | 3 |
| 3. | EXPOSÉ GÉNÉRAL .....                  | 4 |
| 4. | CONCLUSION .....                      | 8 |

## 1. L'Ordre des agronomes du Québec

Constitué par la *Loi sur les agronomes*<sup>1</sup>, l'Ordre des agronomes du Québec (Ordre) regroupe l'ensemble des professionnels autorisés à exercer l'agronomie et à porter le titre d'agronome. Sa mission est de protéger le public. Pour réaliser cette mission, l'Ordre encadre l'exercice de la profession en s'assurant, notamment, que les agronomes maintiennent de hauts standards de compétence et d'intégrité.

Plus de 3 150 agronomes mettent leurs connaissances et leur savoir-faire au profit d'une grande variété de clients et d'organisations, et ce, dans des domaines allant de la culture, de l'élevage des animaux, à l'aménagement des sols et du territoire, en passant par l'agroenvironnement, l'agroéconomie et la transformation des aliments. Ils ont des obligations déontologiques envers leurs clients et organisations et ils doivent tenir compte des conséquences de leurs interventions envers la société<sup>2</sup>.

Les modifications proposées au projet de *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* provoqueront des changements au sein de la gouvernance de l'Ordre des agronomes du Québec. Certains changements apporteront des améliorations, déjà souhaitées, alors que d'autres sont susceptibles d'alourdir les processus sans réelle bonification de résultats.

C'est pourquoi l'Ordre désire vous faire part de ses réflexions, de ses préoccupations et des solutions qui pourraient être envisagées.

## 2. Introduction

D'emblée, l'Ordre des agronomes du Québec salue la volonté de la ministre de la Justice de moderniser le *Code des professions* et il appuie les travaux de l'Office des professions du Québec, en ce sens. L'ensemble des ordres, par la voix du Conseil interprofessionnel du Québec, réclame cette modernisation depuis longtemps. Le *Code des professions* doit tenir compte des nouvelles réalités de gouvernance et d'éthique mais aussi des avancées sociales et technologiques. L'Ordre constate que le projet de loi répond à certains des besoins et demandes déjà exprimés.

L'Ordre croit toutefois que certaines des solutions proposées dans le projet de loi 98 soulèveront des difficultés d'application. En effet, la diversité du nombre de membres et des ressources disponibles entre les ordres peut nécessiter des ajustements dans l'application des modèles de gouvernance.

L'Ordre des agronomes du Québec présente donc les aspects qui le touchent plus spécifiquement, soit :

- La modification du rôle du Commissaire aux plaintes

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. A -12.

<sup>2</sup> Code de déontologie des agronomes, R.R.Q., c. A-12, r. 4.01, art. 6.

- L'augmentation des pouvoirs de l'Office et les conséquences sur les ordres
- La gouvernance des ordres
- La diffusion des salaires de ses dirigeants.

### 3. Exposé général

#### - **Intégration des personnes immigrantes et le rôle du Commissaire aux plaintes dans le processus général de l'admission**

L'ensemble des dispositions réglementaires et des directives administratives de l'Ordre des agronomes du Québec permettent au détenteur de diplôme obtenu à l'extérieur du Québec de présenter sa demande d'équivalence et de compléter efficacement le processus d'admission à l'Ordre de façon efficace et rigoureuse

Par exemple, un candidat qui est refusé pourra poursuivre un cheminement de formation d'appoint qui lui sera proposé et ainsi, éventuellement être admis au sein de l'Ordre. Ce cheminement est facilité par des programmes d'agronomie non contingentés et par un certain nombre de cours pouvant être suivis à distance. La personne immigrante peut continuer à travailler tout en poursuivant son objectif, soit d'être admise à l'Ordre des agronomes du Québec.

Le marché du travail en agronomie ne comble malheureusement pas toujours les espoirs des nouveaux arrivants. La recherche d'un travail est parfois longue et parsemée d'embûches. Force est de constater que les modifications aux fonctions du Commissaire aux plaintes ne viendront pas aplanir les difficultés liées à la fin du processus d'admission soit, la recherche d'un emploi.

Tout comme les équivalences du diplôme ou de formation, l'admission à l'Ordre ne présente pas problème. Tout est mis en œuvre pour permettre aux nouveaux diplômés et aux diplômés de l'étranger, arrivés à cette étape, d'y avoir accès facilement et sans attente indue. De plus, il est possible pour les candidats de travailler sous surveillance d'un membre dans l'attente de la réussite de l'examen.

Pour cette raison, l'Ordre considère la solution proposée par le Conseil interprofessionnel du Québec très intéressante. Le maintien de la fonction de Commissaire aux plaintes offrant un lieu d'accueil aux insatisfactions à l'égard des ordres, complété d'un *Comité intersectoriel sur l'intégration professionnelle des personnes immigrantes* pourraient, entre autres, mieux répondre aux problèmes d'embauche des nouveaux arrivants.

L'Ordre considère qu'il est inutile de permettre l'intervention du Commissaire dans le processus régulier d'admission des candidats formés au Québec. Il est important de noter que le taux de réussite des candidats, année après année, est de plus de 82 %.

En résumé, l'Ordre des agronomes s'oppose à l'augmentation des pouvoirs du Commissaire aux plaintes. Il favorise la proposition présentée par le Conseil interprofessionnel du Québec.

#### *Formation et marché du travail*

En ce qui concerne l'adéquation entre la formation et les besoins sur le marché du travail, l'Ordre a, depuis toujours, d'excellentes relations avec les universités Laval et McGill. Ces universités travaillent déjà de concert avec l'Ordre afin que les programmes de formation en agronomie évoluent en fonction des avancées scientifiques ainsi que des demandes et des besoins du marché du travail.

### **- Augmentation des pouvoirs de l'Office et ses conséquences sur les ordres**

L'Ordre des agronomes a toujours travaillé en collaboration avec l'Office des professions du Québec et répondu à ses demandes avec diligence. Il demeure convaincu que les pouvoirs actuels de l'Office sont suffisants pour lui permettre d'intervenir efficacement auprès des ordres.

Comme bien d'autres ordres, il souhaite trouver de l'appui et des informations auprès de l'Office lors de périodes difficiles ou particulières. L'Ordre s'interroge sur l'efficacité des mesures préconisées pour répondre à ce besoin.

Par ailleurs, les pouvoirs d'enquêtes éventuellement dévolues à l'Office sans autorisation ministérielle nous apparaissent excessifs. Il nous semble important que l'évaluation de la situation présentée par l'Office soit validée par la ministre responsable lorsque des situations exceptionnelles se présentent.

### **- Gouvernance des ordres**

#### *Éthique et déontologie*

L'Ordre appuie les mesures rendant obligatoire une formation en éthique et en déontologie à l'ensemble des candidats et des membres des ordres. L'Ordre applique déjà ces mesures. De plus, il considère d'ailleurs comme essentielle la formation des administrateurs sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre.

Il croit toutefois important que chaque ordre développe ses propres normes d'éthique et de déontologie applicables à ses administrateurs. Il préfère que

l'Office joue un rôle de guide auprès des ordres en cette matière. Cette approche permettrait aux ordres d'adhérer pleinement à leurs normes.

#### *Cumul de fonctions*

Par ailleurs, interdire le cumul de fonctions de directeur général et de secrétaire à l'Ordre des agronomes du Québec risque de lui retirer la marge de manœuvre nécessaire pour continuer à répondre de manière optimale à toutes ses obligations.

Quant à l'interdiction de cumuler les postes de président et de directeur général, l'Ordre croit que si cette position est adoptée, le législateur devrait permettre au président de cumuler les deux postes de façon intérimaire dans le cas d'impossibilité d'agir ou du départ du directeur général.

Le rôle du président, tel qu'il est décrit dans la version actuelle du *Code des professions*, convient à l'Ordre des agronomes du Québec. La complémentarité des rôles du Conseil d'administration, du président et du directeur général ont permis de bâtir une institution solide. La plupart des présidents qui se sont succédé depuis 1974, ont exercé leurs fonctions de manière à favoriser le développement de l'Ordre. Leurs regards sur les affaires de l'Ordre ont favorisé la mise en place, avec la collaboration de la direction générale, de moyens efficaces visant à protéger le public.

#### *Direction générale*

L'Ordre considère que le directeur général est son employé et que le conseil d'administration devrait pouvoir le congédier s'il est insatisfait de son travail, sans pour autant avoir besoin du vote des deux tiers de ses membres.

#### *Conseil d'administration*

L'Ordre constate l'importance que l'Office accorde à la révision de la gouvernance des ordres. Toutefois, les modifications demandées dans le projet de loi concernant les ordres dont les conseils d'administration sont déjà composés de 16 à 18 membres, entraîneront des bouleversements plus grands que la valeur ajoutée à leur fonctionnement.

L'Ordre des agronomes souhaite donc que les ordres ayant des conseils d'administration de moins de 18 membres conservent leur représentation actuelle.

### **- Diffusion des salaires annuels des dirigeants des ordres**

L'Ordre des agronomes est favorable pour accroître la transparence portant sur la rémunération des dirigeants à ses membres, à l'État et conséquemment au public.

Nous appuyons la solution présentée par le Conseil interprofessionnel du Québec à ce sujet. Celle-ci favorise l'inclusion de l'information à l'intérieur du rapport annuel par la modification du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*. Les membres, l'État et le public auraient ainsi un accès facile et récurrent à ces données.

## 4. Conclusion

L'Ordre des agronomes du Québec accueille donc favorablement le projet de loi 98 modifiant le *Code des professions*.

L'Ordre croit toutefois que certaines des solutions mises de l'avant dans le projet ne faciliteront pas son mandat de protection du public. Pensons tout d'abord à l'augmentation des pouvoirs de contrôle de l'Office sur les ordres, à l'interdiction du cumul de fonctions de la présidence et de la direction générale et à l'intervention du Commissaire dans les processus d'admission.

Il conviendrait, selon nous, de poursuivre la réflexion sur ces points afin de trouver des solutions qui favoriseront la protection du public tout en permettant à l'Office et aux ordres de travailler en complémentarité.